

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport : 16 juillet 2024**

**Numéro d'inspection :** 2024-1448-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** The Women's Christian Association of London

**Foyer de soins de longue durée et ville :** McCormick Home, London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 11 et 12 juillet 2024

L'inspection concernait :

- Registre n° 00114701, suivi de l'ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2024-1448-0001, en lien avec le système de gestion des médicaments.
- Registre n° 0115496, incident critique en lien avec l'administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée/incompétente.
- Registre n° 00117145, en lien avec la chute d'une personne résidente.
- Registre n° 00118494, incident critique en lien avec un incident lié à la médication.

### Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1448-0001 en lien avec l'alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Ali Nasser (523)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Transferts sécuritaires

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : Article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les membres du personnel utilisent des techniques de transfert sécuritaires et adéquates lors du transfert d'une personne résidente.

#### **Justification et résumé**

Un incident critique (IC) a été signalé au directeur concernant des techniques de transfert inappropriées ayant entraîné une blessure chez une personne résidente. Les notes d'enquête du foyer indiquent que les personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP) n'ont pas effectué le transfert d'une personne résidente de manière sécuritaire et adéquate.

Le directeur des soins a confirmé qu'une enquête avait été menée par le foyer et qu'elle avait permis de déterminer qu'un transfert dangereux avait entraîné une blessure chez une personne résidente. Le directeur des soins a déclaré qu'au cours de l'enquête, les deux PSSP ont reconnu ne pas avoir utilisé des techniques de transfert sécuritaires et adéquates. Il a également indiqué que le foyer avait ajouté un élément supplémentaire à l'outil de vérification des dispositifs mécaniques de levage et de transfert afin de s'assurer que les membres du personnel communiquent correctement entre eux au cours du processus.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Le fait que les PSSP n'aient pas utilisé des techniques de transfert sécuritaires et adéquates a exposé une personne résidente à un risque de chute et de blessure.

**Sources :** Examen des dossiers et les entretiens avec le personnel. [000830]